

# Programme de rétablissement pour l'aster soyeux en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour l'aster soyeux, une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

## La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec [recovery.planning@ontario.ca](mailto:recovery.planning@ontario.ca).

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

## Le résumé du programme de rétablissement (Ontario)

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) exige du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs qu'il prépare des programmes de rétablissement pour toutes les espèces inscrites comme étant menacées ou en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO). En vertu de la LEVD, un programme de rétablissement peut comprendre l'intégralité ou une partie d'un plan existant qui se rapporte à une espèce.

L'aster soyeux (*Symphotrichum sericeum*) est inscrit comme étant en voie de disparition sur la liste des EEPEO. Cette espèce est également désignée comme étant menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral. Environnement et Changement climatique Canada a préparé le programme de rétablissement de l'aster soyeux (*Symphotrichum sericeum*) au Canada en 2017 afin de répondre aux exigences énoncées dans la LEP. Ce programme de rétablissement est adopté en vertu de la LEVD. Avec les ajouts indiqués ci-dessous, le programme ci-joint répond à toutes les exigences énoncées dans la LEVD.

L'habitat essentiel, selon la définition fournie dans la LEP, est décrit dans une section du programme de rétablissement fédéral. La LEVD n'exige pas que le programme de rétablissement comprenne une désignation de l'habitat essentiel. Un règlement sur l'habitat de l'aster soyeux est en vigueur depuis 2009 en vertu de la LEVD. Cependant, une occurrence auparavant inconnue a été documentée en 2014, et le règlement ne couvre pas celle-ci. Il est recommandé de tenir compte de la démarche utilisée pour

caractériser l'habitat essentiel dans le programme de rétablissement fédéral, ainsi que de toute nouvelle donnée scientifique sur l'aster soyeux et les zones où il est présent, lors de la révision du règlement sur l'habitat en vertu de la LEVD. Il est recommandé de tenir compte de l'approche utilisée pour définir l'habitat essentiel dans le programme de rétablissement fédéral, ainsi que de tout nouveau renseignement scientifique sur l'aster soyeux et les zones qu'il occupe, lors de la révision du règlement sur l'habitat.

## **Le résumé du programme de rétablissement (Canada)**

L'aster soyeux (*Symphotrichum sericeum*) est une plante herbacée vivace. Elle produit, à partir d'un rhizome ressemblant à un corme, des tiges dressées faiblement ramifiées hautes de 30 à 70 cm qui portent des fleurs violacées et des feuilles à poils soyeux. L'aster soyeux fleurit du début août à la mi-septembre. L'espèce se rencontre dans les prairies, les savanes à chênes et les forêts clairsemées. Elle préfère les substrats calcaires grossiers de sable et de gravier comportant une faible proportion de loam, les poches sableuses et les anfractuosités des affleurements de grès et de calcaire ainsi que les minces couches de loam recouvrant le Bouclier canadien. En Ontario, l'aster soyeux est souvent associé aux assises rocheuses basiques.

L'aster soyeux est répandu dans le centre de l'Amérique du Nord et est présent depuis le Manitoba et l'Ontario, au Canada, jusqu'au Texas, aux États-Unis, en passant par les États du Midwest. Au Canada, en 2014, on comptait 20 populations existantes de l'espèce au Manitoba et 3 populations existantes en Ontario, en plus de 5 populations disparues au Manitoba et en Ontario et 1 population historique en Ontario.

La principale menace pesant sur l'aster soyeux est la perte continue d'habitat, la fragmentation et/ou la dégradation de l'habitat causée par l'extraction de gravier, la construction et l'entretien des routes, l'aménagement des rives, les espèces exotiques envahissantes et les effluents agricoles (utilisation de pesticides non spécifiques). Parmi les autres menaces, on compte l'utilisation de véhicules hors route, les zones résidentielles, les zones touristiques et récréatives, les cultures annuelles et pérennes de produits autres que le bois (agriculture), le surpâturage, les lignes de services publics, les fauchages effectués à de mauvais moments, la suppression des incendies, l'empiètement des espèces ligneuses et la sécheresse.

Le rétablissement de l'espèce est jugé réalisable. L'objectif en matière de population et de répartition consiste à maintenir l'abondance et la répartition, à l'intérieur de la plage naturelle de variation, de toutes les populations existantes et de toute population nouvellement découverte ou reconfirmée, afin d'assurer la persistance à long terme et, si possible, l'expansion naturelle de l'aster soyeux au Canada. Les stratégies générales à mettre en œuvre pour aborder les menaces qui pèsent sur la survie et le

rétablissement de l'aster soyeux sont présentées dans la section « Orientation stratégique du rétablissement ».

Dans le présent programme de rétablissement, l'habitat essentiel de l'aster soyeux est entièrement désigné pour toutes les populations existantes au Canada. Au Manitoba, l'habitat essentiel correspond à l'étendue d'habitat convenable occupée par l'espèce, à laquelle s'ajoute l'étendue de toutes les caractéristiques biophysiques naturelles à l'intérieur d'une zone de fonctions essentielles de 300 mètres calculée à partir de la limite extérieure de l'habitat convenable occupé. En Ontario, l'habitat essentiel correspond à l'étendue d'habitat convenable occupée par l'espèce, en plus d'une zone de fonctions essentielles de 50 mètres entourant les individus de l'espèce qui se trouvent près de la limite de l'habitat convenable.

Un ou plusieurs plans d'action visant l'aster soyeux seront publiés dans le Registre public des espèces en péril d'ici 2022.